

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

— Directives de la Commission permanente —

DIRECTIVE N° 14/83

relative au développement et à la démonstration des services centralisés

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1(b) et 7.3,

Vu les tâches de l'Organisation prévues à l'article 2.1 de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision n° 71 du 9 décembre 1997, et celles qui lui ont été confiées par les Parties contractantes,

Considérant que les services centralisés se fondent sur des tâches existantes de l'Organisation dont l'Agence s'acquitte déjà ;

Considérant que le concept de services centralisés a fait l'objet d'une vaste consultation des partenaires ;

Considérant que les services centralisés sont pensés comme des services paneuropéens couvrant l'espace aérien des États membres d'EUROCONTROL ;

Considérant que les services centralisés étayeront la mise en œuvre centralisée du développement de SESAR ;

Considérant que les services centralisés contribueront sensiblement à l'efficacité du réseau en réduisant les coûts ;

Considérant que l'Agence démontrera les avantages opérationnels, techniques et financiers des services centralisés en vue de leur exploitation ultérieure ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article premier

L'Agence est chargée d'évaluer et de démontrer la faisabilité opérationnelle, technique et financière des CS2, CS3 et CS9 ainsi que du développement, de la mise en place et de la démonstration des CS1, CS4, CS5, CS6, CS7 et CS8, et de ne procéder à la mise en œuvre de chaque service centralisé qu'après avoir obtenu une décision positive du PC / de la CN.

Article 2

La présente Directive prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 03.02.2014

Le Président de la Commission,
P. SULAJ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Sulaj', written in a cursive style.

LISTE DES SERVICES CENTRALISÉS

CS1 : Service de vérification de la cohérence entre les plans de vol et les créneaux d'aéroport (FAS)

CS2 : Service de calcul des trajectoires de vol 4D à des fins de planification (4DPP)

CS3 : Service européen de suivi (ETKR)

CS4 : Service d'appui au concept évolué de gestion flexible de l'espace aérien (AFUAS)

CS5 : Service européen de gestion des informations ATM (EAIMS)

CS6 : Service de gestion des ressources communes de réseau (CNR)

CS7 : Service de suivi et d'analyse des performances de l'infrastructure du réseau (NIPS)

CS8 : Services de réseau paneuropéens (PENS)

CS9 : Service de communication de données (DCS)